Plan de formation

relatif à l'ordonnance du SEFRI du 03 novembre 2023 sur la formation professionnelle initiale d'

agente de propreté /
agent de propreté
avec attestation fédérale de formation professionnelle
(AFP)¹

de, 03 novembre 2023

N° de la profession 80105

¹ Les termes désignant des personnes s'appliquent à tous sans distinction de genre.

Table des matières

1	Intr	oduction	3
2	Bas	ses de la pédagogie professionnelle	4
	2.1	Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles	4
	2.2	Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle	5
	2.3	Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)	6
	2.4	Classification selon l'exigence par rapport à une situation de travail	6
	2.5	Collaboration entre les lieux de formation	7
3	Pro	fil de qualification	8
	3.1	Profil de la profession	8
	3.2	Aperçu des compétences opérationnelles	10
	3.3	Niveau d'exigences de la profession	10
4 év		naines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs eurs par lieu de formation	11
	4.1	Domaine de compétences opérationnelles A: Préparation de prestations de nettoyage	11
	4.2	Domaine de compétences opérationnelles B: Nettoyage de bâtiments et d'objets	16
	4.3	Domaine de compétences opérationnelles C: Clôture de prestations de nettoyage	20
	4.4	Domaine de compétences opérationnelles D: Préparation d'appareils, de machines et	
		essoires	
		boration	
5			annalla
Aı		1: Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation profession à en promouvoir la qualité	
Aı in	itiale e	et à en promouvoir la qualité	27
Ai in Ai	itiale e nnexe		27 santé
Ai in Ai	itiale e	et à en promouvoir la qualité2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la	27 santé 28
Ai in Ai 	itiale e nnexe nexe	et à en promouvoir la qualité	27 santé 28 33
Ai Ai Ai Ai	itiale ennexe nnexe nnexe rofessi	et à en promouvoir la qualité	27 santé 28 33
Ai in Ai Ai Pr	itiale ennexe nnexe nnexe rofessi	et à en promouvoir la qualité	27 santé 28 33
Ain Ai Ai Pr Ai	itiale ennexe nnexe nnexe rofessi	et à en promouvoir la qualité	27 santé 28 33
Ain Ai Ai Ai Ai Ai	itiale ennexe nnexe nnexe rofessi nnexe	2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la 3: ions apparentées 4: Glossaire des abréviations	27 santé 28 33
Ain Ai Ai Ai Ai Ai	itiale ennexe rofessionnexe iste	2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la 3:	27 santé 28 33
Ain	itiale ennexe rofessionnexe iste	2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la 3: ions apparentées 4: Glossaire Clossaire Attestation fédérale de formation professionnelle Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail	27 santé 28 33 34
Ain	itiale ennexe nnexe rofessi nnexe iste FP FST SFO EFR	2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la 3: ions apparentées 4: Glossaire Commission fédérale de formation professionnelle Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail Cours interentreprises Centre suisse de services Formation professionnelle orientation professionnelle, univer et de carrière Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche	27 santé 28 33 34
Ain	itiale ennexe nnexe rofessi nnexe iste FP FST SFO EFR	2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la 3:	27 santé 28 33 34
Ain	itiale ennexe nnexe rofessi nnexe iste FP FST	2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la 3:	27 santé 38 33 34
Ain Ai Ai Ci Ci Ci Di Ei E Ei	itiale ennexe nnexe rofessi nnexe iste FP FST SFO EFR P	2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la 3:	27 santé 38 33 34
Ain Ai Ai Pr Ai L AICICIC C: DI EI EI LI	itiale ennexe nnexe rofessi nnexe iste FP FST	2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la 3:	27 santé 28 33 34
Ain Ai Ai Pr Ai L AICICI C: DI EI EI LI O	itiale ennexe nnexe rofessi nnexe iste FP FST SFO EFR P	2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la 3:	27 santé 28 33 34
Ain Ai Air Air Air Air Air Air Air Air Air	itiale ennexe nnexe rofessi nnexe iste FP FST SFO EFR P FPr FPr LT rfo	2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la 3:	27 santé 28 33 34
Ain Ai Air Air Air Air Air Air Air Air Air	itiale ennexe nnexe rofessi nnexe iste FP FST SFO EFR P FPr LT rfo rtra	2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la 3:	27 santé 38 33 34
Ain Ai Air Ai L AICICI C: DELE ELLO O O ORSI	itiale ennexe nnexe rofessi nnexe iste FP FST SFO EFR P FPr LT rfo rtra S ECO	2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la 3:	27 santé 28 33 34
Ain Ai Ai Pr Ai L AICICIC DI EI EI LI OO OOR SIS	itiale ennexe nnexe rofessi nnexe iste FP FST SFO EFR P PI FPr LT rfo rtra S	2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la 3:	27 santé 38 33 34

1 Introduction

Ce plan de formation est le concept pédagogique professionnel destiné à la formation professionnelle initiale d'agente et agent de propreté avec attestation fédérale de formation professionnelle. Le plan de formation est composé de trois parties. Dans un premier temps, il présente les bases en matière de pédagogie professionnelle et définit le profil de qualification avec les domaines de compétences opérationnelles et les compétences opérationnelles elles-mêmes. Les objectifs évaluateurs de chaque compétence opérationnelle sont ensuite décrits de façon détaillée. Pendant leur formation professionnelle initiale qui dure deux ans, toutes les personnes en formation développent les compétences opérationnelles dans quatre domaines de compétences opérationnelles.

En tant qu'instrument servant à promouvoir la qualité² de la formation professionnelle initiale d'agent de propreté sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), le plan de formation décrit les compétences opérationnelles que les personnes doivent avoir acquises à la fin de leur formation. Dans le même temps, il sert de base aux responsables de la formation professionnelle dans les entreprises formatrices, les écoles professionnelles et les cours interentreprises pour la planification et l'organisation de la formation.

Le plan de formation est aussi un quide auquel les personnes en formation peuvent se reporter.

² Voir art. 12, al. 1, let. c, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) et l'art.9 de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'agente de propreté / agent de propreté AFP.

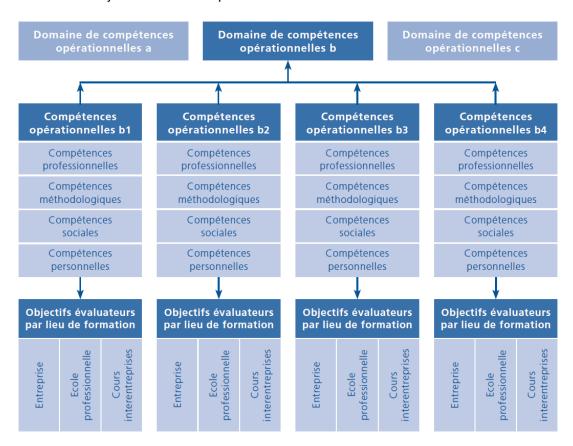
2 Bases de la pédagogie professionnelle

2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles

Le présent plan de formation constitue la base en matière de pédagogie professionnelle pour la formation professionnelle initiale d'agent de propreté AFP. Le but de la formation professionnelle initiale est l'acquisition de compétences permettant de gérer des situations professionnelles courantes. Pour ce faire, les personnes en formation développent les compétences opérationnelles décrites dans ce plan de formation tout au long de leur apprentissage. Ces compétences ont valeur d'exigences minimales pour la formation. Elles délimitent ce qui peut être évalué lors des procédures de qualification.

Le plan de formation précise les compétences opérationnelles à acquérir. Ces compétences sont présentées sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs.

Représentation schématique des domaines de compétences opérationnelles, des compétences opérationnelles et des objectifs évaluateurs par lieu de formation



La profession d'agent de propreté AFP englobe quatre domaines de compétences opérationnelles. Ces domaines définissent et justifient les champs d'action de la profession tout en les délimitant les uns par rapport aux autres.

Il s'agit des quatre domaines de compétences opérationnelles suivants:

- A Préparation de prestations de nettoyage
- B Nettoyage de bâtiments et d'objets
- C Clôture de prestations de nettoyage
- D Préparation d'appareils, de machines et d'accessoires

Chaque domaine de compétences opérationnelles comprend un nombre défini de compétences opérationnelles. Le domaine A Préparation de prestations de nettoyage regroupe par exemple trois compétences opérationnelles. Ces dernières correspondent à des situations professionnelles courantes. Elles décrivent le

comportement que les personnes en formation doivent adopter lorsqu'elles se trouvent dans ces situations. Chaque compétence opérationnelle recouvre quatre dimensions: compétences professionnelles, compétences méthodologiques, compétences personnelles et compétences sociales (voir chap. 2.2). Ces quatre dimensions sont intégrées aux objectifs évaluateurs.

Les compétences opérationnelles sont traduites en objectifs évaluateurs par lieu de formation, garantissant ainsi la contribution de l'entreprise formatrice, de l'école professionnelle et des cours interentreprises à l'acquisition des différentes compétences opérationnelles. Ces objectifs sont reliés entre eux de manière cohérente afin d'instaurer une collaboration effective entre les lieux de formation (voir chap. 2.4).

2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles comprennent des compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles. Pour que les agents de propreté AFP aient d'excellents débouchés sur le marché du travail, il faut qu'ils acquièrent l'ensemble de ces compétences tout au long de leur formation professionnelle initiale sur les trois lieux de formation, c'est-à-dire aussi bien au sein de l'entreprise formatrice qu'à l'école professionnelle ou dans le cadre des cours interentreprises. Le tableau ci-après présente le contenu des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle et les interactions entre ces quatre dimensions.

Compétence opérationnelle

Compétences professionnelles

Les personnes en formation maîtrisent des situations professionnelles courantes de manière ciblée, adéquate et autonome et sont capables d'en évaluer le résultat. Les agents de propreté AFP utilisent les termes techniques, machines, appareils, accessoires, produits de nettoyages, méthodes et système de manière appropriée et appliquent les normes (de qualité) qui conviennent. Ils sont capables d'exécuter des tâches propres à leur domaine professionnel en suivant des instructions et de réagir de façon adéquate aux exigences inhérentes à la profession.

Compétences méthodologiques

Les personnes en formation planifient l'exécution de tâches et d'activités professionnelles et privilégient une manière de procéder ciblée, structurée et efficace.

Les agents de propreté AFP exécutent leur travail avec soin et dans le souci de la qualité après avoir reçu des instructions préalables. Pour ce faire, ils appliquent les techniques de travail conformément aux prescriptions en fonction des objectifs fixés et de façon économe.

Compétences sociales

Les personnes en formation abordent de manière réfléchie et constructive leurs relations sociales et la communication que ces dernières impliquent dans le contexte professionnel.

Les agents de propreté AFP abordent leurs relations avec leur supérieur hiérarchique et leurs collègues de manière réfléchie et adoptent une attitude constructive face aux défis liés aux contextes de communication et aux situations conflictuelles. Ils travaillent dans ou avec des groupes et appliquent les règles garantissant un travail en équipe fructueux.

Compétences personnelles

Les personnes en formation mettent leur personnalité et leurs comportements au service de leur activité professionnelle. Les agents de propreté AFP analysent leurs approches et leurs actions. Ils s'adaptent aux changements, tirent d'utiles enseignements de leurs limites face au stress et agissent dans une optique de développement personnel. Ils se distinguent par leur motivation, leur comportement au travail exemplaire et leur volonté de se former tout au long de la vie.

2.3 Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)

Chaque objectif évaluateur est évalué à l'aune d'un niveau taxonomique (6 niveaux de complexité: C1 à C6). Ces niveaux traduisent les exigences des objectifs évaluateurs. La classification s'effectue sur la base des verbes utilisés. Les niveaux sont définis comme suit:

Ni- veau	Opéra- tion	Description
C1	Savoir	Les agents de propreté AFP restituent des informations mémorisées et s'y réfèrent dans des situations si- milaires.
C2	Com- prendre	Les agents de propreté AFP expliquent ou décrivent les informations mémorisées avec leurs propres mots.
С3	Appliquer	Les agents de propreté AFP mettent en pratique les technologies/aptitudes acquises dans des situations nouvelles.
C4	Analyser	Les agents de propreté AFP analysent une situation complexe: ils la décomposent en éléments distincts, relèvent les rapports entre ces éléments et identifient les caractéristiques structurelles.
C5	Synthéti- ser	Les agents de propreté AFP combinent les différents éléments d'une situation et les assemblent en un tout.
C6	Évaluer	Les agents de propreté AFP évaluent une situation plus ou moins complexe en fonction de critères donnés.

2.4 Classification selon l'exigence par rapport à une situation de travail

Le modèle des niveaux taxonomiques a été développé par Bloom et son équipe dans le but de classifier les capacités cognitives et les objectifs. Pour cette raison, en complément de la taxonomie de Bloom, les exigences de la situation de travail ont été ajoutées dans le présent plan de formation, et sont appelées niveaux de performance dans le classement des objectifs évaluateurs très portés sur l'opérationnel dans les lieux de formation entreprise et les cours interentreprises. La classification s'effectue à l'aide de trois niveaux de performance (Thurnherr, 2020³).

Niveau de performance 1 (NP1): prestations de base (Reproduction et compréhension)	Les agents de propreté AFP exécutent des consignes et des mandats de travail. Ceux-ci se déroulent sur un lieu (de travail) bien délimité et clairement défini. Les agents de propreté exécutent les mandats conformément à la situation. Les actions peuvent par exemple être instruites par le supérieur hiérarchique ou partiellement exécutées de façon autonome.
Niveau de performance 2 (NP2): prestations élargies (Transfert et analyse)	Les agents de propreté AFP exécutent des consignes et des mandats de travail élargis sur un lieu (de travail) qui évolue. Ils identifient les tâches en partie de façon autonome et les gèrent conformément à la situation, de manière organisée et structurée. Dans leur propre domaine de compétence, les actions sont essentiellement planifiées et exécutées de façon autonome.
Niveau de performance 3 (NP3): prestations complexes (Evaluer et résoudre des pro- blèmes)	Les agents de propreté AFP exécutent des tâches et répondent à des problématiques globales sur un lieu (de travail) complexe et spécialisé. Ils analysent, évaluent et gèrent les tâches de façon autonome. Le choix de la démarche et de la solution ainsi que de la stratégie pour trouver une solution est effectué en fonction de la situation et justifié spécifiquement. Dans le plan de formation agents de propreté, aucun objectif évaluateur n'est fixé pour le niveau de performance 3.

³ Thurnherr G. (2020) Handlungskompetenzen prüfen - Leistungsbewertung in der Berufsbildung. Bern: hep

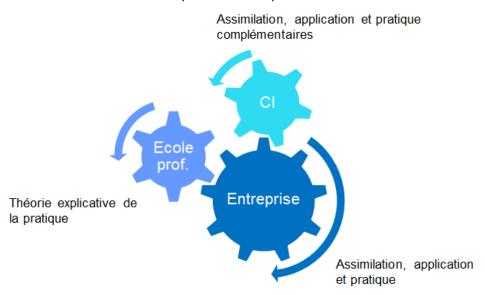
2.5 Collaboration entre les lieux de formation

La coordination et la coopération entre les lieux de formation (concernant les contenus, les méthodes de travail, la planification, les usages de la profession) sont deux gages de réussite essentiels pour la formation professionnelle initiale. Les personnes en formation ont besoin d'être soutenues pendant toute la durée de leur apprentissage afin de parvenir à faire le lien entre la théorie et la pratique. D'où l'importance de la collaboration entre les lieux de formation et de la responsabilité qui incombe aux trois lieux de formation dans la transmission des compétences opérationnelles. Chaque lieu de formation participe à cette tâche commune en tenant compte de la contribution des autres lieux de formation. Ce principe de collaboration permet à chaque lieu de formation de faire en permanence le point sur sa propre contribution et de l'optimiser en conséquence. C'est là un moyen d'améliorer la qualité de la formation professionnelle initiale.

Le rôle de chaque lieu de formation peut être résumé comme suit:

- Entreprise formatrice: dans le système dual, la formation à la pratique professionnelle a lieu dans l'entreprise formatrice, au sein d'un réseau d'entreprises formatrices, dans une école de métiers ou de commerce, ou dans toute autre institution reconnue compétente en la matière et permettant aux personnes en formation d'acquérir les aptitudes pratiques liées à la profession choisie.
- École professionnelle: elle dispense la formation théorique axée vers les compétences opérationnelles, qui comprend l'enseignement des connaissances professionnelles, de la culture générale et de l'éducation physique.
- Cours interentreprises: ils visent l'acquisition d'aptitudes de base et complètent la formation à la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque cela s'avère nécessaire dans la profession choisie.

Les interactions entre les lieux de formation peuvent être représentées comme suit:



La mise en place d'une coopération réussie entre les lieux de formation repose sur les instruments servant à promouvoir la qualité de la formation professionnelle initiale (voir annexe).

3 Profil de qualification

Le profil de qualification décrit le profil professionnel ainsi que les compétences opérationnelles à acquérir et le niveau d'exigences de la profession. Il indique les qualifications que les agents de propreté AFP doivent posséder pour pouvoir exercer la profession de manière compétente et conformément au niveau requis.

En plus de décrire les compétences opérationnelles, le profil de qualification sert de base pour l'élaboration de la procédure de qualification. Il permet en outre la classification du diplôme de la formation professionnelle correspondant dans le cadre national des certifications de la Suisse (CNC formation professionnelle) et l'élaboration du supplément descriptif du certificat.

3.1 Profil de la profession

Des locaux, des installations techniques et des environs propres et intacts ont un impact positif sur le bienêtre et le sentiment de sécurité des personnes ou des utilisateurs. Le nettoyage de matériaux et de surfaces conserve leur valeur et prolonge leur durée de vie ou leurs usages. Les agents de propreté AFP sont des collaborateurs formés au nettoyage et à l'entretien d'objets tels que les immeubles, les installations techniques et les moyens de transport ainsi que des équipements et du mobilier correspondants.

Domaine d'activité

Les agents de propreté AFP fournissent des prestations de nettoyage dans tous les types d'immeubles. Les bâtiments industriels et les bureaux, les hôpitaux et les écoles, les bâtiments publics, les grandes surfaces, les centres de fitness et de wellness ainsi que les ménages privés en sont des exemples. Le nettoyage de mobilier, d'installations techniques, de véhicules et d'avions font aussi partie de leurs prestations. Hormis les travaux de nettoyage, les agents de propreté AFP collaborent aussi aux traitements de protection de surfaces et à l'entretien de sols et de murs. Dans ce domaine, ils exécutent différents travaux en suivant des instructions. Il s'agit par exemple des travaux suivants: enduction, cirage, imprégnation, huilage ou vitrification.

Les clients et les mandants d'entreprises de nettoyage sont des organisations privées et publiques ainsi que des particuliers, qui font nettoyer leurs bâtiments, leurs installations techniques et leurs environs. Lors de l'exécution de prestations de nettoyage, les agents de propreté AFP rencontrent des utilisateurs de bâtiments et d'installations.

Principales compétences opérationnelles

Pour leurs prestations de nettoyage, les agents de propreté AFP reçoivent des mandats concrets et des consignes de leurs supérieurs. Avant leur utilisation, les agents de propreté AFP préparent les machines, les appareils et les accessoires ainsi que le matériel et les produits de nettoyage. Ils se réfèrent aux listes et aux documents de planification. Sur place, ils appliquent les méthodes et les techniques de nettoyage spécifiées dans le mandat et utilisent à cette fin les machines, les appareils et les accessoires ainsi que le matériel et les produits de nettoyage prescrits. Suivant des instructions, ils utilisent des échafaudages et des dispositifs de levage ou aident à installer des plateformes spéciales. De plus, ils participent à la sécurisation des alentours du site de nettoyage et du poste de travail. Ils respectent scrupuleusement les prescriptions de sécurité.

Pour le nettoyage de sols, de murs, d'installations sanitaires, de fenêtres et de façades par exemple, les agents de propreté AFP appliquent des systèmes et des méthodes de nettoyage prescrites. Le dépoussiérage, l'aspiration à sec et le balayage humide sont des méthodes de nettoyage courantes. En cas de besoin, ils utilisent différents accessoires, machines et appareils en suivant les instructions. Pour les sols et les fenêtres, il s'agit par exemple de monobrosses, de nettoyeurs à haute pression, de balayeuses aspirantes, d'autolaveuses ou de matériel de nettoyage pour les fenêtres. Les agents de propreté AFP les préparent à l'utilisation et annoncent d'éventuels défauts à leurs supérieurs.

Ils aident à éliminer les déchets en respectant l'environnement et à apporter les matériaux valorisables au service de recyclage.

Après l'exécution du mandat, ils rendent les objets à leurs supérieurs pour le contrôle qualité et la remise au mandant.

Les agents de propreté AFP sont souvent confrontés à différentes prescriptions liées à la protection de l'environnement et de la santé ainsi qu'à la sécurité, qu'ils respectent et mettent en œuvre consciencieusement en prenant des mesures appropriées.

Exercice de la profession

Les agents de propreté AFP reçoivent un mandat clair et des instructions de leurs supérieurs hiérarchiques qu'ils exécutent souvent en équipes ou seuls. Ils sont chargés de nettoyages réguliers ou, dans le cas des nettoyages de chantier par exemple, de nettoyages uniques.

Lors de l'exécution de prestations de nettoyage, les agents de propreté AFP doivent souvent faire preuve de flexibilité dans l'utilisation de méthodes et de techniques.

L'horaire de travail des agents de propreté AFP dépend du mandat et des exigences du mandant. Dans les locaux de travail ou pour le nettoyage de véhicules, les travaux de nettoyage ont souvent lieu en dehors des heures de bureau, tôt le matin, la nuit et les week-ends. Les autres prestations de nettoyage sont effectuées selon des horaires ordinaires pendant la journée.

Importance de la profession pour la société, l'économie, la nature et la culture

Les prestations de nettoyage des agents de propreté AFP contribuent au confort et à l'hygiène des utilisateurs de bâtiments et d'infrastructures. Les agents de propreté AFP garantissent de bonnes conditions de vie et de travail dans un environnement agréable, sécurisé et sain. Par ailleurs, des prestations de nettoyage bien exécutées contribuent au maintien de la valeur des objets, assurent le bon fonctionnement des installations et des appareils et valorisent l'image de la clientèle ainsi que de l'ensemble de la branche du nettoyage.

Pour l'exécution des prestations de nettoyage, les agents de propreté AFP respectent les prescriptions et contribuent ainsi à une utilisation efficiente de l'énergie, de l'eau, des produits de nettoyage et des consommables. Ils collectent et éliminent les déchets conformément aux règles en vigueur dans l'entreprise et aux exigences. Ils trient les matériaux en respectant l'environnement et les apportent au service de recyclage conformément aux instructions. De cette manière, ils soutiennent l'entreprise en garantissant une utilisation respectueuse des ressources et réduisent les impacts négatifs sur l'environnement, ce qui correspond aux objectifs de développement durable.

Les agents de propreté AFP respectent scrupuleusement les directives en matière de sécurité au travail et de protection de la santé et minimisent ainsi les risques d'accident et les maladies professionnelles. Ce faisant, ils contribuent à la santé publique.

Culture générale

L'enseignement de la culture générale recouvre des compétences fondamentales permettant aux personnes en formation de s'orienter sur les plans personnel et social et de relever des défis tant privés que professionnels.

3.2 Aperçu des compétences opérationnelles

↓ Domaines de compétences opérationnelles

,	4	Préparation de prestations de nettoyage	a1: Préparer et transporter des ustensiles pour les prestations de nettoyage à l'aide de listes de besoin	a2: Sécuriser l'environnement de travail pour les prestations de nettoyage à exécu- ter soi-même	a3: Installer et utiliser des dispositifs d'élévation pour les prestations de nettoyage	
-	3	Nettoyage de bâtiments et d'ob- jets	b1: Éliminer les salissures selon les instructions de supérieurs	b2: Désinfecter les espaces et les objets selon les instructions de supérieurs	b3: Entretenir et traiter les surfaces selon les instructions de supérieurs	
		Clôture de prestations de net- toyage	c1: Contrôler les travaux de nettoyage et d'entretien après les avoir exécutés	c2: Apporter les matériaux recyclables des prestations de nettoyage au service de re- cyclage et éliminer les déchets		
1		Préparation d'appareils, de ma- chines et d'accessoires	d1: Contrôler et préparer les appareils, les machines et leurs accessoires pour les prestations de nettoyage à l'aide de listes de contrôle et d'instructions	d2: Entretenir les appareils, les machines et les accessoires pour les prestations de nettoyage	d3: Déceler et annoncer les dérangements aux appareils, aux machines et aux acces- soires pour les prestations de nettoyage ainsi que les réparations nécessaires	d4: Effectuer la maintenance de l'équipe- ment de protection individuel pour les prestations de nettoyage et organiser son entretien

3.3 Niveau d'exigences de la profession

Le niveau d'exigence de la profession est défini de manière détaillée dans le plan de formation à l'aide des objectifs évaluateurs déterminés à partir des compétences opérationnelles pour les trois lieux de formation. Outre les compétences opérationnelles, la formation professionnelle initiale englobe également l'enseignement de la culture générale conformément à l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

4 Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation

Ce chapitre décrit les compétences opérationnelles, regroupées en domaines de compétences opérationnelles, et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Les instruments servant à promouvoir la qualité, qui sont répertoriés dans l'annexe, viennent soutenir la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et encourager la coopération entre les trois lieux de formation.

4.1 Domaine de compétences opérationnelles A: Préparation de prestations de nettoyage

Domaine de compétences opérationnelles A: Description

Les agents de propreté AFP reçoivent le mandat de leurs supérieurs hiérarchiques, clarifient avec eux les exigences relatives au type et à la qualité du nettoyage ainsi que les incertitudes. Un mandat constitue la base sur laquelle les agents de propreté AFP exécutent leurs prestations.

Ils préparent les prestations de nettoyage proprement dites à l'aide de listes de besoins et de listes de contrôle ainsi qu'en suivant les instructions concrètes de leurs supérieurs. Ils préparent les ustensiles nécessaires et apportent leur soutien pour le transport sur le site. Pour se protéger soi-même ainsi que les tiers et l'infrastructure, ils participent à la sécurisation de leur poste de travail. Pour les travaux en hauteur ou à d'autres endroits difficilement accessibles, ils ont besoin de dispositifs d'élévation qu'ils installent avec soin et conformément aux prescriptions. Si les dispositifs d'élévation ne suffisent pas pour atteindre le site, les agents de propreté AFP utilisent des plateformes élévatrices et des échafaudages. De cette manière, ils contribuent à éviter des accidents ou des dommages.

a1: Préparer et transporter des ustensiles pour les prestations de nettoyage à l'aide de listes de besoin

Les agents de propreté AFP reçoivent de leur supérieur hiérarchique des mandats pour des prestations de nettoyage. Les mandats peuvent être transmis par oral, par écrit ou par des moyens électroniques. Les agents de propreté AFP examinent les mandats et clarifient soigneusement les travaux à exécuter. Ensuite, sur la base de listes de besoin et de listes de contrôle, ils organisent les appareils, machines, leurs accessoires, les auxiliaires nécessaires ainsi que les produits de nettoyage et de protection de même que leur équipement de protection individuel et les préparent à l'utilisation. Ils vérifient que les ustensiles nécessaires sont complets, en bon état et disponibles. Ils respectent les règles en vigueur dans l'entreprise et les prescriptions légales.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
a1.1-E Clarifier un mandat Les agents de propreté clarifient avec le supérieur hiérarchique les mandats pour les prestations de nettoyage du point de vue de l'exécution, du volume, du site, de la date et du temps néces- saire. (C3, NP1)	a1.1-EP Clarifier un mandat Les agents de propreté décrivent avec des mots simples les élé- ments et les contenus des man- dats. (C2)	a1.1-Cl Clarifier un mandat Les agents de propreté clarifient les mandats pour les prestations de nettoyage du point de vue de l'exécution, du volume, du site, de la date et du temps néces- saire. (C3, NP2)

a1.2-E Communiquer avec le supérieur hiérarchique Ils communiquent avec leur su- périeur hiérarchique en fonction des spécificités du mandat. (C3, NP2)	a1.2-EP Communiquer avec le supérieur hiérarchique Ils communiquent efficacement avec leur supérieur hiérarchique dans des études de cas et des jeux de rôles. (C3)	
a1.3-E Préparer les ustensiles Ils préparent les appareils, ma- chines et accessoires pour l'exé- cution de prestations de net- toyage. (C3, NP1)	a1.3-EP Préparer les ustensiles Ils décrivent les processus de préparation d'appareils, de machines et de leurs accessoires ainsi que des outils pour exécuter les nettoyages. (C2)	a1.3-CI Préparer les ustensiles Ils préparent systématiquement et conformément aux prescrip- tions les appareils, machines et accessoires pour l'exécution de prestations de nettoyage. (C3, NP1)
a1.4-E Préparer les produits Ils préparent les quantités défi- nies de produits de nettoyage, de protection et de désinfectants. (C3, NP1)		a1.4-Cl Préparer les produits Ils préparent les quantités défi- nies de produits de nettoyage, de protection et de désinfectants. (C3, NP1)
a1.5-E Préparer les solutions de nettoyage Ils préparent les quantités défi- nies de solutions de nettoyage. (C3, NP1)		a1.5-CI Préparer les solutions de nettoyage Ils préparent les quantités défi- nies de solutions de nettoyage. (C3, NP1)
a1.6-E Doser les solutions de nettoyage Ils dosent conformément aux prescriptions les produits de nettoyage, de protection et de désinfectants. (C3, NP1)	a1.6-EP Doser les solutions de nettoyage Ils expliquent avec des mots simples pourquoi les dosages corrects de produits de nettoyage, de protection et de désinfectants sont importants. (C2)	a1.6-CI Doser les solutions de nettoyage A l'aide de différentes méthodes et accessoires, ils dosent les produits de nettoyage, de protection et de désinfectants conformément aux prescriptions. (C3, NP1)
a1.7-E Préparer les chiffons de nettoyage et les accessoires Ils préparent les chiffons de nettoyage et les accessoires pour les prestations de nettoyage. (C3, NP1)	a1.7-EP Préparer les chiffons de nettoyage et les accessoires a) Ils décrivent le domaine d'application des chiffons de nettoyage et des accessoires et les attribuent aux tâches de nettoyage. (C3) b) Ils attribuent les couleurs des chiffons de nettoyages aux utilisations selon le système de couleurs. (C3)	a1.7-CI Préparer les chiffons de nettoyage et les acces- soires Sur la base des prestations de nettoyage définis, ils préparent les chiffons de nettoyage et les accessoires. (C3, NP1)
a1.8-E Préparer les chiffons de nettoyage et les accessoires Ils préparent les quantités de chiffons de nettoyage et d'accessoires conformément aux prescriptions. (C3, NP1)	a1.8-EP Préparer les chiffons de nettoyage et les acces- soires Ils estiment le besoin en chiffons de nettoyage et en accessoires pour les prestations de nettoyage simples. (C3)	a1.8-CI Préparer les chiffons de nettoyage et les acces- soires Ils mettent à disposition les quan- tités de chiffons de nettoyage et d'accessoires conformément aux prescriptions. (C3, NP1)

a1.9-E Transporter les ustensiles Ils transportent les appareils, machines, accessoires, produits de nettoyage et de protection au site des prestations de nettoyage selon les règles en vigueur dans l'entreprise et conformément aux prescriptions légales. (C3, NP1)	a1.9-EP Transporter les ustensiles Dans des exemples simples, ils attribuent aux mandats de transport les prescriptions légales relatives au transport et les règles dans les fiches de données de sécurité. (C3)	
a1.10-E Mettre en œuvre les prescriptions relatives à l'utilisation d'ustensiles Ils mettent en œuvre les règles en vigueur dans l'entreprise et les prescriptions légales relatives à l'utilisation d'appareils, machines, accessoires, produits de nettoyage et protection. (C3, NP1)	a1.10-EP Mettre en œuvre les prescriptions relatives à l'utilisation d'ustensiles Ils attribuent les prescriptions légales à l'utilisation d'appareils, machines, accessoires, produits de nettoyage et protection. (C3)	a1.10-Cl Mettre en œuvre les prescriptions relatives à l'utilisation d'ustensiles Ils mettent en œuvre les recommandations et les prescriptions du fabricant relatives à l'utilisation d'appareils, machines, accessoires, produits de nettoyage et protection conformément aux prescriptions. (C3, NP1)
a1.11-E Préparer l'équipement de protection individuelle Ils préparent l'équipement de protection individuelle pour les prestations de nettoyage. (C3, NP1)	a1.11-EP Préparer l'équipe- ment de protection individuelle Ils décrivent avec des mots simples les éléments de l'équipe- ment de protection individuelle pour les prestations de nettoyage et attribuent des domaines d'ap- plication. (C2)	a1.11-CI Préparer l'équipement de protection individuelle Ils préparent l'équipement de protection individuelle pour les prestations de nettoyage. (C3, NP1)

a2: Sécuriser l'environnement de travail pour les prestations de nettoyage à exécuter soi-même

Les prestations de nettoyage ont souvent lieu à des endroits qui doivent faire l'objet d'une sécurisation spécifique. La sécurisation minimise les risques dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé pour les agents de propreté AFP ainsi que pour les tiers qui utilisent par exemple les locaux pendant l'exécution de prestations de nettoyage. Les agents de propreté AFP sécurisent leur propre poste de travail.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
a2.1-E Analyser l'environnement de travail du point de vue des dangers Les agents de propreté AFP analysent leur environnement de travail individuel du point de vue des dangers potentiels et les identifient. (C3, NP1)	a2.1-EP Analyser l'environnement de travail du point de vue des dangers Les agents de propreté décrivent les risques et dangers potentiels sur les sites et les identifient dans les situations pratiques. (C2)	a2.1-Cl Analyser l'environnement de travail du point de vue des dangers Les agents de propreté analysent systématiquement leur environnement de travail individuel du point de vue des dangers potentiels et nomment les risques potentiels. (C3, NP1)

a2.2-E Prendre des mesures de sécurité Ils prennent des mesures de sécurité dans leur domaine d'utilisation afin d'éviter les incidents et de réduire les risques. (C3, NP1)	a2.2-EP Prendre des mesures de sécurité Ils attribuent les méthodes de sé- curité aux risques potentiels et les appliquent dans les situations pratiques. (C3)	a2.2-CI Prendre des mesures de sécurité Ils prennent des mesures de sé- curité afin d'éviter les incidents et de réduire les risques et réflé- chissent à leur efficacité. (C4, NP1)
a2.3-E Prendre contact pour sécuriser l'environnement de travail En cas de besoin, ils prennent contact avec leur supérieur hiérarchique pour sécuriser l'environnement de travail. (C3, NP1)	a2.3-EP Prendre contact pour sécuriser l'environnement de travail Ils nomment les autorités compétentes pour la sécurité de l'environnement de travail et nomment leurs tâches. (C3)	
a2.4-E Contrôler les mesures de sécurité Ils vérifient les mesures de sécu- rité dans leur domaine d'utilisa- tion du point de vue du respect des règles en vigueur dans l'en- treprise et des prescriptions lé- gales. (C3, NP1)	a2.4-EP Contrôler les mesures de sécurité Ils décrivent et expliquent les me- sures de sécurité et les prescrip- tions légales relatives aux situa- tions à l'aide d'exemples pra- tiques courants. (C2)	a2.4-Cl Contrôler les mesures de sécurité Ils vérifient et réfléchissent aux mesures de sécurité dans leur domaine d'utilisation du point de vue du respect des prescriptions légales; ils estiment aussi leur impact. (C4, NP1)
a2.5-E Respecter les directives de la CFST Ils respectent les directives de la CFST relatives à la sécurité au travail. (C3, NP1)	a2.5-EP Respecter les directives de la CFST Ils nomment et expliquent les directives de la CFST relatives à la sécurité au travail et les attribuent aux situations. (C3)	a2.5-CI Respecter les directives de la CFST lls respectent les directives de la CFST relatives à la sécurité au travail. (C3, NP1)
a2.6-E Respecter les prescriptions après des incidents Ils respectent les règles en vigueur dans l'entreprise et les prescriptions légales dans la gestion d'incidents en relation avec la sécurité de personnes et de l'environnement, la protection de la santé, la sécurité au travail et la protection de l'environnement. (C3, NP1)	a2.6-EP Respecter les prescriptions après des incidents Ils catégorisent les mesures efficaces pour la gestion d'incidents en relation avec la sécurité de personnes et de l'environnement, la protection de la santé, la sécurité au travail et la protection de l'environnement. (C3)	a2.6-Cl Respecter les prescriptions après des incidents Ils respectent les prescriptions légales dans la gestion d'incidents en relation avec la sécurité de personnes et de l'environnement, la protection de la santé, la sécurité au travail et la protection de l'environnement. (C3, NP1)

a3: Installer et utiliser des dispositifs d'élévation pour les prestations de nettoyage

Pour les travaux en hauteur, les agents de propreté AFP utilisent des aides à la montée. Ils les installent conformément aux prescriptions de sécurité. Ils collaborent à l'installation de plateformes élévatrices et au montage d'échafaudages qu'ils utilisent pour leurs mandats de nettoyage.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
a3.1-E Contrôler les aides à la montée Les agents de propreté contrôlent les aides à la montée avant leur utilisation du point de vue du fonctionnement, de l'état et de la sécurité. (C3, NP1)	a3.1-EP Contrôler les aides à la montée Les agents de propreté nomment les principaux points de contrôle avant d'actionner l'aide à la montée. (C2)	a3.1-Cl Contrôler les aides à la montée Les agents de propreté contrôlent les aides à la montée avant leur utilisation du point de vue du fonctionnement, de l'état et de la sécurité. (C3, NP1)
a3.2-E Utiliser les aides à la montée Ils actionnent les aides à la montée conformément aux règles en vigueur dans l'entreprise et aux prescriptions légales et les installent correctement. (C3, NP1)	a3.2-EP Utiliser les aides à la montée Ils décrivent les prescriptions légales pour l'installation d'aides à la montée et attribuent leur importance aux situations. (C3)	a3.2-CI Utiliser les aides à la montée Ils utilisent les aides à la montée dans différentes situations conformément aux prescriptions légales et les installent correctement. (C3, NP1)
a3.3-E Exploiter les plate- formes élévatrices Ils exploitent les plateformes élé- vatrices conformément aux règles en vigueur dans l'entre- prise et aux prescriptions légales. (C3, NP1)		a3.3-E Exploiter les plate- formes élévatrices Ils exploitent les plateformes élé- vatrices conformément aux pres- criptions légales. (C3, NP1)
a3.4-E Utiliser les échafaudages Ils utilisent les échafaudages conformément aux règles en vigueur dans l'entreprise et aux prescriptions légales. (C3, NP1)		a3.4-CI Utiliser les échafaudages Ils utilisent les échafaudages conformément aux prescriptions légales. (C3, NP1)

4.2 Domaine de compétences opérationnelles B: Nettoyage de bâtiments et d'objets

Domaine de compétences opérationnelles B: Description

Les agents de propreté AFP fournissent leurs prestations de nettoyage dans et sur tous les types d'immeubles. Les bâtiments industriels et les bureaux, les hôpitaux et les écoles, les bâtiments publics, les grandes surfaces, les centres de fitness et de wellness ainsi que les ménages privés en sont des exemples. Le nettoyage d'équipements techniques, véhicules et avions font aussi partie de leurs prestations. En plus du nettoyage, ils protègent les sols et les murs par exemple par l'enduction, le cirage, l'imprégnation, l'huilage ou la vitrification.

Les utilisatrices et utilisateurs de bâtiments et d'infrastructures profitent de prestations de nettoyage des agents de propreté AFP. Ils trouvent des locaux et des objets propres, désinfectés et intacts.

Dans leur travail, les agents de propreté AFP utilisent différentes méthodes de nettoyage conformément aux prescriptions et sur instruction de leurs supérieurs. Des exemples de méthodes de nettoyage courantes sont le dépoussiérage, l'aspiration à sec et le balayage humide. Pour ce faire, ils utilisent en cas de besoin différents appareils, machines et accessoires pour le nettoyage. Pour les façades, les fenêtres et les sols, il s'agit par exemple de monobrosses, nettoyeurs à haute pression, balayeuses aspirantes, auto-laveuses ou matériel de nettoyage pour les fenêtres. Ils utilisent les produits de nettoyage et de protection de façon économe et respectueuse de l'environnement.

b1: Éliminer les salissures selon les instructions de supérieurs

Une tâche essentielle des agents de propreté AFP est d'enlever les salissures. On fait la différence entre des salissures adhérentes et non adhérentes qu'ils éliminent avec des méthodes de nettoyage adéquates conformément aux prescriptions de leurs supérieurs.

Les agents de propreté AFP rencontrent souvent des surfaces altérées. Il peut s'agir de décolorations, de salissures incrustées ou diffuses ou de dommages tels que des rayures par exemple. De telles altérations ne peuvent pas être simplement nettoyées, mais nécessitent un traitement spécial qu'ils effectuent sur instruction de leurs supérieurs hiérarchiques.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b1.1-E Différencier les objets à nettoyer Les agents de propreté identifient divers matériaux, états des surfaces, types de salissures et altérations de surfaces. (C3, NP1)	b1.1-EP Différencier les objets à nettoyer Les agents de propreté classent par catégories divers matériaux, états des surfaces, types de sa- lissures et altérations de sur- faces. (C3)	b1.1-Cl Différencier les objets à nettoyer Les agents de propreté compa- rent systématiquement à l'aide d'accessoires divers matériaux, états des surfaces, types de sa- lissures et altérations de sur- faces. (C4, NP1)

b1.2-CI Nettoyer les salissures b1.2-E Nettoyer les salissures **b1.2-EP Nettoyer les salissures** Ils nettoient les salissures adhé-Ils décrivent simplement les Ils nettoient avec différentes mérentes et non adhérentes avec méthodes de nettoyage et thodes les salissures adhérentes des appareils, machines, accesles systèmes de nettoyage et non adhérentes avec des apsoires et produits de nettoyage. pour les salissures adhépareils, machines, accessoires et (C3, NP1) rentes et non adhérentes et produits de nettoyage et compales appliquent dans des rent leur action. exemples pratiques. (C4, NP1) (C3) b) Ils justifient les règles pour le nettoyage de salissures adhérentes et non adhérentes avec des appareils, machines, accessoires et produits de nettoyage. (C2) **b1.3-E Traiter les surfaces b1.3-EP Traiter les surfaces b1.3-CI Traiter les surfaces** Ils traitent les altérations de sur-Ils nomment les méthodes de Ils traitent les altérations de surfaces avec des appareils, matraitement d'altérations de surfaces avec différentes méthodes chines, accessoires et produits faces avec des appareils, maen utilisant des appareils, machines, accessoires et produits chines, accessoires et produits de nettoyage conformément aux prescriptions. de nettoyage et les mettent en de nettoyage conformément aux (C3, NP1) rapport avec les situations praprescriptions et comparent leur tiques. action. (C2) (C4, NP1) b1.4-EP Mettre en œuvre les b1.4-CI Mettre en œuvre les b1.4-E Mettre en œuvre les systèmes de nettoyage systèmes de nettoyage systèmes de nettoyage Ils expliquent le déroulement des Ils nettoient conformément à des Ils nettoient de façon économe, prescriptions concrètes de facon systèmes et méthodes de netsystématique, écologique et conéconome, systématique et écolotoyage et les mettent en relation formément aux déroulements avec les exemples pratiques. prescrits et comparent les rapgique. (C3, NP1) ports entre temps, degré de sa-(C3)lissure et qualité. (C4, NP1)

b2: Désinfecter les espaces et les objets selon les instructions de supérieurs

Afin de pouvoir utiliser des espaces conformément à leurs buts, il est souvent nécessaire de les désinfecter ou de désinfecter les objets qui s'y trouvent. Cela est surtout important dans les espaces qui sont beaucoup utilisés par différentes personnes ou par exemple dans lesquels des activités médicales sont exercées.

Les agents de propreté AFP désinfectent les espaces et les objets en utilisant les méthodes indiquées par leurs supérieurs.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b2.1-E Désinfecter les espaces et les objets conformément aux prescriptions de professionnels Les agents de propreté AFP désinfectent les espaces et les objets conformément au besoin et à l'utilisation selon les prescriptions de supérieurs hiérarchiques. (C3, NP1)	b2.1-EP Désinfecter les espaces et les objets conformément aux prescriptions de professionnels Les agents de propreté AFP attribuent les procédures de désinfection aux domaines d'application. (C3)	b2.1-Cl Désinfecter les espaces et les objets conformément aux prescriptions de professionnels Les agents de propreté AFP désinfectent les espaces et les objets conformément au besoin et à l'utilisation selon les prescriptions. (C3, NP1)
b2.2-E Contrôler l'action de la désinfection Ils contrôlent l'action de la désinfection d'espaces et de surfaces en utilisant des méthodes simples indiquées. (C3, NP1)		b2.2-Cl Contrôler l'action de la désinfection Ils contrôlent l'action de la désinfection d'espaces et de surfaces en utilisant des méthodes simples indiquées, les appliquent dans des situations définies et comparent les résultats. (C4, NP1)

b3: Entretenir et traiter les surfaces selon les instructions de supérieurs

Les agents de propreté AFP protègent les surfaces et les objets afin de conserver leur valeur et leur utilité. Pour ce faire, ils appliquent des procédures d'entretien et des systèmes de protection appropriés conformément aux prescriptions de leurs supérieurs hiérarchiques. Ils utilisent sur les surfaces des produits d'entretien et de protection correspondants.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b3.1-E Protéger les surfaces Les agents de propreté protègent les surfaces avec des systèmes de protection appropriés confor- mément aux prescriptions. (C3, NP1)	b3.1-EP Protéger les surfaces Les agents de propreté décrivent les systèmes de protection et les attribuent à leurs domaines d'ap- plication. (C3)	b3.1-Cl Protéger les surfaces Les agents de propreté protègent conformément aux prescriptions les surfaces avec différents sys- tèmes de protection appropriés et comparent les résultats avec des systèmes de protection non adaptés. (C4, NP1)

b3.2-E Définir la protection des surfaces

Ils recourent conformément aux prescriptions à des méthodes de protection correspondant aux matériaux et états de surfaces et veillent à une exécution économe et respectueuse de l'environnement.

(C3, NP1)

b3.2-EP Définir la protection des surfaces

Ils attribuent le domaine d'application des produits de protection. (C3)

b3.2-CI Définir la protection des surfaces

Ils recourent conformément aux prescriptions à des méthodes de protection correspondant aux matériaux et états de surfaces et veillent à une exécution économe et respectueuse de l'environnement.

(C3, NP1)

4.3 Domaine de compétences opérationnelles C: Clôture de prestations de nettoyage

Domaine de compétences opérationnelles C: Description

Après l'exécution de prestations de nettoyage, les agents de propreté AFP terminent leurs propres travaux. Ils se chargent des contrôles de la qualité pour les travaux qu'ils ont effectués eux-mêmes. Ils livrent les données à leurs supérieurs hiérarchiques pour que ceux-ci puissent rapporter et documenter les prestations de nettoyage. Lors du nettoyage des déchets sont produits ou sont collectés. Les agents de propreté AFP les apportent si possible au service de recyclage ou les éliminent en respectant l'environnement.

c1: Contrôler les travaux de nettoyage et d'entretien après les avoir exécutés

Les agents de propreté AFP contrôlent les prestations de nettoyage qu'ils ont effectuées eux-mêmes à l'aide d'instruments et d'accessoires. Les listes de contrôle en sont un exemple typique. Les agents de propreté AFP évaluent ainsi la qualité de leurs propres travaux et l'état des surfaces et objets nettoyés. Le contrôle du lieu d'exécution ainsi que de l'intégralité des appareils, machines et accessoires fait partie de la clôture d'une prestation de nettoyage.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle				
c1.1-E Contrôler les presta- tions de nettoyage Les agents de propreté contrô- lent et évaluent les prestations de nettoyage qu'ils ont effec- tuées eux-mêmes et l'état des objets avec et sans instruments tels que les listes de contrôle ou autres accessoires. (C4, NP2)	c1.1-EP Contrôler les presta- tions de nettoyage Les agents de propreté décrivent à l'aide d'exemples pratiques les procédures de contrôle et d'éva- luation des prestations de net- toyage qu'ils ont effectuées eux- mêmes. (C2)	c1.1-Cl Contrôler les presta- tions de nettoyage Les agents de propreté contrô- lent et évaluent systématique- ment les prestations de net- toyage qu'ils ont effectuées eux- mêmes avec et sans instruments tels que les listes de contrôle ou autres accessoires. (C4, NP2)			
c1.2-E Contrôler les ustensiles En quittant le lieu d'exécution, ils vérifient que les appareils, ma- chines et accessoires sont com- plets. (C4, NP1)	c1.2-EP Contrôler les ustensiles Ils contrôlent systématiquement l'intégralité des appareils, machines et accessoires et les utilisent sur la base de situations pertinentes pour la pratique. (C3)	c1.2-Cl Contrôler les ustensiles Ils contrôlent systématiquement l'intégralité des appareils, machines et accessoires et en utilisant des méthodes et des accessoires appropriés. (C4, NP1)			

c2: Apporter les matériaux recyclables des prestations de nettoyage au service de recyclage et éliminer les déchets

L'élimination des déchets fait souvent partie des tâches des agents de propreté AFP. Ils différencient entre les matériaux recyclables qui peuvent être apportés au service de recyclage et les déchets qui doivent être incinérés. Ils trient les matériaux recyclables et les déchets avec soin et conformément aux prescriptions. Sur instruction de leurs supérieurs hiérarchiques, les agents de propreté AFP préparent les résidus de matériaux, les produits de nettoyage et de protection ainsi que d'autres déchets spéciaux de sorte qu'ils puissent être rendus aux fournisseurs ou éliminés en respectant l'environnement. Ils respectent les règles en vigueur dans l'entreprise et les prescriptions légales.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
c2.1-E Trier et éliminer les ma- tériaux résiduels Les agents de propreté différen- cient les déchets, les déchets spéciaux et les matériaux recy- clables et les trient conformé- ment aux prescriptions légales et aux règles en vigueur dans l'en- treprise. (C4, NP1)	c2.1-EP Trier et éliminer les matériaux résiduels Les agents de propreté attribuent les déchets, déchets spéciaux et matériaux recyclables aux méthodes d'élimination ou aux possibilités de recyclage. (C3)	c2.1-Cl Trier et éliminer les ma- tériaux résiduels Les agents de propreté attribuent les déchets, déchets spéciaux et matériaux recyclables aux mé- thodes d'élimination ou aux pos- sibilités de recyclage. (C3, NP1)
c2.2-E Collecter les matériaux résiduels Ils collectent les déchets et les déchets spéciaux et les éliminent conformément aux règles dans l'entreprise et aux prescriptions légales. (C3, NP1)		
c2.3-E Acheminer les matériaux résiduels au service de recyclage Ils apportent les matériaux recyclables au service de recyclage. (C3, NP1)	c2.3-EP Acheminer les matériaux résiduels au service de recyclage Ils classent les matériaux recyclables de différents processus de recyclage. (C3)	
c2.4-E Collecter les liquides Ils recueillent conformément aux prescriptions les liquides pol- luants, collectent et trient les fla- cons ainsi que les produits de nettoyage et de protection dont la date de péremption a expiré. (C3, NP1)	c2.4-EP Collecter les liquides Ils identifient les liquides pol- luants à l'aide de descriptions et déclarations de produits. (C3)	c2.4-Cl Collecter les liquides Ils appliquent conformément aux prescriptions les procédures pour la collecte de liquides polluants, de produits de nettoyage et de protection dont la date de pé- remption est expirée et compa- rent leurs particularités. (C4, NP1)
c2.5-E Eliminer les liquides Ils préparent les liquides pol- luants pour la restitution aux four- nisseurs ou une élimination res- pectueuse de l'environnement. (C3, NP1)	c2.5-EP Eliminer les liquides Ils attribuent les liquides pol- luants à des processus de col- lecte et d'élimination respectueux de l'environnement. (C3)	

c2.6-E Mettre en œuvre les prescriptions relatives à la gestion des matériaux résiduels

Sous la supervision de leurs supérieurs hiérarchiques, ils mettent en œuvre les prescriptions légales et les règles en vigueur dans l'entreprise relatives à la gestion des déchets, des matériaux recyclables et des résidus de matériel de nettoyage et d'entretien.

(C3, NP1)

c2.6-EP Mettre en œuvre les prescriptions relatives à la gestion des matériaux résiduels

Ils attribuent à des situations axées sur la pratique les prescriptions légales relatives à la gestion des déchets, des matériaux recyclables et des résidus de produits de nettoyage et de matériel d'entretien. (C3)

C2.6 CI Mettre en œuvre les prescriptions relatives à la gestion des matériaux résiduels

Sous la supervision de personnes compétentes, ils mettent en œuvre les prescriptions légales relatives à la gestion des déchets, des matériaux recyclables et des résidus de matériel de nettoyage et d'entretien. (C3, NP1)

c2.7-E Eviter les incidents liés à l'environnement

Ils prennent des mesures efficaces conformément aux prescriptions pour éviter des incidents liés à la protection de l'environnement.

(C3, NP1)

c2.7-EP Eviter les incidents liés à l'environnement

Ils attribuent à des situations axées sur la pratique des mesures efficaces pour éviter des incidents liés à la protection de l'environnement. (C3)

c2.7-CI Eviter les incidents liés à l'environnement

Ils préparent des mesures efficaces conformément aux prescriptions pour éviter des incidents liés à la protection de l'environnement et réfléchissent à leurs impacts potentiels. (C4, NP1)

4.4 Domaine de compétences opérationnelles D: Préparation d'appareils, de machines et d'accessoires

Domaine de compétences opérationnelles D: Description

En règle générale, différents appareils, machines et leurs accessoires sont utilisés pour des prestations de nettoyage. Les agents de propreté AFP contrôlent leur bon fonctionnement à l'aide de listes de contrôle et d'instructions.

Les appareils et machines ainsi que leurs accessoires sont nettoyés et entretenus après utilisation. De cette manière, ils restent opérationnels. Si des travaux de maintenance ou des réparations sur les appareils, machines ainsi que leurs accessoires sont nécessaires, les agents de propreté AFP l'annoncent à leurs supérieurs hiérarchiques qui prennent les mesures appropriées.

Après utilisation, ils nettoient équipement de protection individuelle, ils s'occupent de sa maintenance ou la délèguent.

d1: Contrôler et préparer les appareils, les machines et leurs accessoires pour les prestations de nettoyage à l'aide de listes de contrôle et d'instructions

Les agents de propreté AFP contrôlent les appareils et machines avant et après leur utilisation pour de prestations de nettoyage. Pour ce faire, ils utilisent les listes de contrôle et les instructions. De cette manière, ils garantissent que les appareils et les machines fonctionnent et que les mandats peuvent être exécutés avec fiabilité et en respectant les délais.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d1.1-E Effectuer les contrôles des ustensiles Les agents de propreté AFP effectuent des contrôles de fonctionnement des appareils, des machines et de leurs accessoires et des outils conformément aux prescriptions. (C3, NP1)	d1.1-EP Effectuer les contrôles des ustensiles Les agents de propreté démontrent les points importants pour les contrôles de fonctionnement des appareils, machines, accessoires et outils. (C3)	d1.1-CI Effectuer les contrôles des ustensiles Les agents de propreté effectuent systématiquement et conformément aux prescriptions des contrôles de fonctionnement des appareils, des machines et de leurs accessoires ainsi que des outils. (C3, NP1)
d1.2-E Procurer les consommables Ils veillent à avoir assez de consommables pour l'exploitation d'appareils, machines, accessoire et outils. (C3, NP1)		

d2: Entretenir les appareils, les machines et les accessoires pour les prestations de nettoyage

Les agents de propreté AFP entretiennent les appareils, machines, leurs accessoires et outils en les nettoyant et en consignant systématiquement leur état. Ils respectent les règles en vigueur dans l'entreprise et les prescriptions du fabricant.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises				
d2.1-E Entretenir les ustensiles Les agents de propreté entretien- nent les appareils, machines, ac- cessoires et outils conformément aux prescriptions de leurs supé- rieurs hiérarchiques. (C3, NP1)	d2.1-EP Entretenir les ustensiles Les agents de propreté décrivent les méthodes et les procédures pour l'entretien d'appareils, machines, accessoires et outils. (C2)	d2.1-Cl Entretenir les ustensiles Les agents de propreté entretiennent les appareils, machines, accessoires et outils conformément aux prescriptions de leurs supérieurs hiérarchiques et du fabricant. (C3, NP1)				
d2.2-E Remplacer les pièces d'usure et les consommables Ils remplacent les pièces d'usure et les consommables des appa- reils, machines, accessoires et outils conformément aux instruc- tions de leurs supérieurs hiérar- chiques. (C3, NP1)	d2.2-EP Remplacer les pièces d'usure et les consommables Ils décrivent les méthodes et les procédures pour le remplace- ment de pièces d'usure et de consommables d'appareils, ma- chines, accessoires et outils. (C2)	d2.2-CI Remplacer les pièces d'usure et les consommables Ils remplacent les pièces d'usure et les consommables des appa- reils, machines, accessoires et outils sur instruction de per- sonnes compétentes et confor- mément aux prescriptions du fa- bricant. (C3, NP1)				

d3: Déceler et annoncer les dérangements aux appareils, aux machines et aux accessoires pour les prestations de nettoyage ainsi que les réparations nécessaires

Si les agents de propreté AFP constatent des dommages ou des problèmes sur les appareils, machines, accessoires, outils et auxiliaires, ils entreprennent les réparations nécessaires ou les travaux de maintenance.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d3.1-E Identifier les répara- tions à faire Les agents de propreté décèlent l'usure, les réparations et les pro- blèmes sur les machines, appa- reils et accessoires. (C3, NP1)		
d3.2-E Organiser les répara- tions Les agents de propreté informent leurs supérieurs hiérarchiques des problèmes et des réparations nécessaires d'appareils, ma- chines et accessoires. (C3, NP1)	d3.2-EP Organiser les répara- tions Les agents de propreté décèlent les défauts et les annoncent aux organes supérieurs. (C3)	

d4: Effectuer la maintenance de l'équipement de protection individuel pour les prestations de nettoyage et organiser son entretien

L'équipement de protection individuelle est un élément important dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Raison pour laquelle cette dernière nécessite une attention particulière. Les agents de propreté AFP vérifient régulièrement l'état de leur équipement de protection individuelle ou confient ces contrôles à des professionnels. Ils le nettoient et remplacent les pièces manquantes.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d4.1-E Contrôler l'équipement de protection individuelle Les agents de propreté vérifient régulièrement leur équipement de protection individuel du point de vue du fonctionnement, de la sécurité des matériaux et des règles en vigueur dans l'entre- prise, des prescriptions légales et des prescriptions du fabricant. (C3, NP1)	d4.1-EP Contrôler l'équipement de protection individuelle Les agents de propreté décrivent les éléments de l'équipement de protection individuelle et leur attribuent le domaine d'utilisation. (C3)	d4.1-Cl Contrôler l'équipement de protection individuelle Les agents de propreté vérifient leur équipement de protection in- dividuelle du point de vue du res- pect des prescriptions du fabri- cant et des prescriptions légales. (C3, NP1)
d4.2-E Organiser le contrôle de l'équipement de protection individuelle Ils aident leurs supérieurs hiérarchiques lors du contrôle de l'équipement de protection individuelle effectué par des professionnels à des intervalles définis. (C3, NP1)		
d4.3-E Nettoyer l'équipement de protection individuelle Ils nettoient l'équipement de pro- tection individuelle et l'entretien- nent conformément aux prescrip- tions de leurs supérieurs hiérar- chiques. (C3, NP1)		
d4.4-E Remplacer les pièces de l'équipement de protection individuelle Ils remplacent les pièces man- quantes de l'équipement de pro- tection individuelle ou organisent leur remplacement auprès de leurs supérieurs hiérarchiques. (C3, NP1)		

Élaboration 5

Le plan de formation a été élaboré par l'organisation signataire du monde du travail et les associations faîtières. Il se réfère à l'ordonnance du SEFRI du [date d'édiction de l'Orfo] sur la formation professionnelle initiale d'agente de propreté AFP / agent de propreté AFP.

Le plan de formation se base sur les disposition	s transitoires de l'ordonnance sur la formation.
Rickenbach, 03 novembre 2023	
Organe responsable	Jürg Brechbühl
Formation professionnelle en nettoyage	Président
Organe responsable	Daniel Thomet
Formation professionnelle en nettoyage	Direction du projet
Après examen du plan de formation, le SEFRI c	donne son accord.

Berne, le 03 novembre 2023

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

Rémy Hübschi

Directeur suppléant

Chef de la division Formation professionnelle et continue

Annexe 1: Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité

Documents	Source
Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'agente de propreté AFP / agent de propreté AFP	Version électronique Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (www.bvz.admin.ch > Professions A-Z) Version papier Office fédéral des constructions et de la logistique (www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html)
Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'agente de propreté AFP / agent de propreté AFP	Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualifi- cation avec examen final (y compris une grille d'évaluation et éventuellement le dossier des prestations des cours inte- rentreprises et/ou le dossier des prestations à la formation à la pratique professionnelle)	Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté
Dossier de formation	Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté
Rapport de formation	Modèle SDBB CSFO www.oda.berufsbildung.ch
Documentation de la formation en entreprise	Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté
Programme de formation pour les entreprises formatrices	Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté
Exigences minimales pour les entreprises formatrices	Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté
Programme de formation pour les cours interentreprises	Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté
Règlement pour les cours interentreprises	Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté
Plan d'études pour les écoles professionnelles	Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté
Règlement de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité	Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualifi- cation avec examen final	Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté
Vue d'ensemble de la coopération entre les lieux de formation	Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté

Annexe 2:

Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation d'agente de propreté AFP / agent de propreté AFP dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogation	ons à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (base: Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2, état au 12.01.2022
Article, lettre, chiffre	Travail dangereux (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
3a	Contrainte physique La manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de: 1. 15 kg pour les hommes et 11 kg pour les femmes de moins de 16 ans, 2. 19 kg pour les hommes et 12 kg pour les femmes de plus de 16 ans et de moins de 18 ans.
3c	Contrainte physique Les travaux qui s'effectuent de manière répétée pendant plus de 2 heures par jour: 1. dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, 2. à hauteur d'épaule ou au-dessus, ou 3. en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.
4b	Influences physiques Les travaux impliquant la manipulation d'agents chauds ou froids et présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels, notamment les travaux avec des fluides, des vapeurs ou des gaz liquéfiés à basse température.
4c	Influences physiques Les travaux entraînant une exposition à un bruit continu ou impulsif dangereux pour l'ouïe ou exposant à un bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX,8h de 85 dB(A).
4g	Influences physiques Les travaux avec des substances sous pression, notamment des liquides, des vapeurs ou des gaz.
4h	Influences physiques Les travaux entraînant une exposition à des radiations non ionisantes, notamment à: 2. Des rayons ultraviolets d'une longueur d'onde de 315 à 400 nm (lumière UVA), en particulier lors d'une exposition prolongée au soleil,
5a	Agents chimiques impliquant des dangers physiques Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) no 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques (OChim): 3. aérosols inflammables: H222
6a	Agents chimiques impliquant des dangers toxicologiques Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) no 1272/20088, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim: 2. corrosion cutanée: H314, 5. sensibilisation respiratoire: H334, 6. sensibilisation cutanée: H317
7a	Agents biologiques

Dérogatio	érogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (base: Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2, état au 12.01.2022						
Article,	Travail dangereux (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)						
lettre,							
chiffre							
	Les travaux avec des objets pouvant être contaminés par des virus, bactéries, champignons ou parasites pathogènes.						
8a	Travaux avec des outils de travail dangereux						
	Les travaux effectués avec des outils de travail en mouvement ci-après:						
	9. ponts mobiles,						
	10. installations intérieures ou extérieures de nacelles ou sièges mobiles suspendus librement						
10a	Environnement de travail présentant un risque élevé d'accident professionnel						
	Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur						
10c	Environnement de travail présentant un risque élevé d'accident professionnel						
	Les travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe, en particulier en cas de risque d'écroulement ou dans les zones de						
	routes ou de voies ferrées non fermées à la circulation.						

Travail (travaux) dangereux	Danger(s)			Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ⁴ de l'entreprise						
(conformément aux compé- tences opérationnelles)			nú		n/formation		Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
	C	Chiffres		Formation en entre- prise	Appui du- rant les CI	Appui de l'EP		En perma- nence	Fréquem- ment	Occasion- nellement
Nettoyage de bâtiments, de moyens de transport et de leurs équipements		3a 3c	Organiser le déroulement de travail ergonomiquement favorable Appliquer la technique de levage correcte Utiliser des auxiliaires / auxiliaires de transport Prévoir un changement d'activité Respecter les pauses de récupération Suva FI 88315 et 88316 «Portez futé!» Brochure CFST 6245.f «Manutention de charges» Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail «Commentaires de l'art. 25, al. 2» Suva LC 67045.f «Nettoyage et entretien des bâtiments»	1 ^{re} /2 ^e Af	1 ^{re} /2 ^e Af	1 ^{re} Af	Instruction et application pratique	1 ^{re} Af	2° Af	-
Travaux avec des appareils de nettoyage haute pression, net- toyeurs à vapeur	Etre touché par des chiets	4b 4c 4g	Travailler en respectant le mode d'emploi Porter des EPI appropriés Suva LC 67009.f «Bruit au poste de travail» Suva LC 67020.f «Protecteurs d'ouïe»	1 ^{re} /2 ^e Af	1 ^{re} /2 ^e Af	1 ^{re} Af	Instruction et application pratique	1 ^{re} Af	2º Af	
Nettoyage des façades à l'extérieur	Lésions cutanées et ocu- laires dues au rayonne- ment UV de la lumière du soleil	4h	Utiliser une protection solaire (couvre-chef, vête- ments, lunettes de soleil et produits de protection solaire) Suva flyer 88304.f «Rayonnement solaire: Connais- sez-vous les risques?».	1 ^{re} Af	-	-	Instruction et application pratique	-	-	1 ^{re} /2 ^e Af
Manipulation des produits de nettoyage, d'entretien et désin- fectants	d'explosion 6	5a 6a 7a	 Observer les indications sur les fiches de données de sécurité et sur l'étiquette Porter des EPI appropriés Protection de la peau Travaux de nettoyage présentant un risque de transmission d'infections par voie sanguine entreposage des matières dangereuses Symboles de dangers 	1 ^{re} /2 ^e Af	1 ^{re} /2 ^e Af	1 ^{re} Af	Instruction et application pratique	1 ^{re} Af	2º Af	1 ^{re} /2 ^e Af

⁴Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'Orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compé- tences opérationnelles)	Danger(s)			Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ⁴ de l'entreprise							
			et surveillance	Formation/formation conti- nue des personnes en formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation			
		Chiffres		Formation en entre-prise	Appui du- rant les CI	Appui de l'EP		En perma- nence	Fréquem- ment	Occasion- nellement	
	Infections Lésions oculaires (projections) Sollicitation de la peau due au travail en milieu humide Contact avec des moisissures: inhalation, développement d'allergies Contact avec des nuisibles (insectes, etc.)		 Liste des catégories de danger des produits chimiques et des voies d'exposition au poste de travail (orale, cutanée et par inhalation). Obligation et responsabilité de la personne en formation en matière de sécurité et de protection (moyens pour la prévention technique, EPI, sécurité des tiers) SECO - Conditions de travail 710.245.f «Protection de la santé pour l'utilisation des produits chimiques en entreprise Suva FI 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir» Suva FI 44074.f «Protection de la peau au travail» Suva, FI 2869/31.f «Prévention des infections transmises par voie sanguine» Suva, FI 2869/23.f «Prévention des atteintes à la santé lors des opérations de désinfection des surfaces et des instruments à l'hôpital et au cabinet médical» Suva, FI 66113.f «Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières. Points essentiels en matière de sélection et d'utilisation.» Suva, FI 44081.f «Élimination de moisissures au sein de bâtiments – Vos collaborateurs disposent-ils d'une protection efficace?» 								
Collecte, recyclage et élimination de déchets	 Coupures et piqûres Risque de contagion par des virus, bactéries et agents pathogènes Infections 	7a	Porter des EPI appropriés Suva, FI 2869/31.f «Prévention des infections transmises par voie sanguine»	1 ^{re} /2 ^e Af	1 ^{re} /2 ^e Af	1 ^{re} Af	Instruction et appli- cation pratique	1 ^{re} Af	2º Af	1 ^{re} /2 ^e Af	
Travaux avec des plateformes élévatrices mobiles de person- nel (PEMP)	Chute Basculement de PEMP Coincement de personnes Chute d'objets	8a 10a 10c	Utilisation et manipulation de plateformes élévatrices mobiles de personnel (la formation PEMP est à assurer par l'entreprise) Suva, LC 67064/1.f «Plateformes élévatrices PEMP 1 ^{re} partie: planification sûre» Suva, LC 67064/2.f «Plateformes élévatrices PEMP 2 ^e partie: Contrôle sur site » contrôle sur site»	2 ^e Af	2º Af	1 ^{re} Af	Instruction par l'en- treprise sur les lieux uniquement après avoir suivi avec suc- cès la formation PEMP (IPAF ou équivalent)	2° Af			
Travaux avec des dispositifs mobiles extérieurs et intérieurs	• Chute	8a 10a	Utilisation et manipulation conformes au mode d'emploi	2 ^e Af	2 ^e Af	1 ^{re} Af	Formation et appli- cation pratique	2 ^e Af			

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compé- tences opérationnelles)	Danger(s)			Sujets de prévention pour la formation, instruction	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ⁴ de l'entreprise							
				et surveillance	Formation/formation continue des personnes en formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation			
			Chiffres		Formation en entre-prise		Appui de l'EP		En perma- nence	Fréquem- ment	Occasion- nellement	
avec nacelles ou sièges de tra- vail suspendus (nettoyage de fenêtres, façades)	•	Coincement de per- sonnes Chute d'objets		Suva LC 67045.f «Nettoyage et entretien des bâtiments»								
Travaux avec l'équipement de protection individuelle antichute (EPI antichute)	•	Chute	10a 10c	Travaux avec l'équipement de protection individuelle antichute (EPI antichute) (la formation EPI antichute est à assurer par l'entreprise) Suva, D 84044.f «Huit règles vitales pour les travaux	2 ^e Af	2º Af	1 ^{re} Af	Application pratique uniquement après avoir suivi avec succès la formation				
				avec protection par encordement» Suva, FI 44086.f «Travaux sur les toits» Suva, FI 44096.f «Les dispositifs d'ancrage sur les toits doivent faire l'objet d'une planification.» Suva, FI 44095.f «Énergie solaire : intervenir en toute sécurité sur les toits»								
				Suva FT 33027 «Toitures résistant à la rupture»								
Utilisation de et travaux sur des échelles, de passerelles de travail et d'échafaudages ainsi que dans le domaine des ouvertures au sol	•	Chute	10a 10c	Manipulation d'échelles Suva, D 84070.f «Qui peut répondre 12 fois 'Oui'?» Sécurité sur les échelles simples et doubles.» Suva, FI 44026.f «Échelles portables» Suva, D 84054.f «Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie» Suva LC 67028.f: LC «Echelles portables» Manipulation de passerelles de travail Suva, LC 67076.f «Passerelles de travail, escaliers et plates-formes de maintenance» Montage et utilisation d'échafaudages Suva, D 84018.f «Huit questions essentielles autour des échafaudages roulants»	1 ^{re} /2 ^e Af	1ºº/2º Af	1 ^{re} Af	Instruction et application pratique	1 ^{re} Af	2º Af	1 ^{re} /2 ^e Af	
				Ouvertures au sol Suva, D 84035.f «Huit règles vitales pour la branche du								
				bâtiment» Suva LC 67008 «Ouvertures dans les planchers»								

Légende: CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle; BR: Brochure; FI: feuillet d'information; LC: liste de contrôle, D: dépliant: Af: année de formation

Annexe 3: Professions apparentées

L'ordonnance sur la formation professionnelle article 10 paragraphe alinéa règle les exigences professionnelles envers les formatrices et les formateurs. Selon l'article 10, paragraphe c, les professions apparentées suivantes servent de point de départ pour l'évaluation des exigences professionnelles envers les formatrices et formateurs. Le canton est la dernière instance d'évaluation.

- Gestionnaire en intendance CFC
- Spécialiste en hôtellerie CFC
- o Agent/e d'exploitation CFC
- o Spécialiste en hôtellerie-intendance CFC

Annexe 4: Glossaire

(*voir Lexique de la formation professionnelle, 4e édition 2013 revue et complétée, édité par le CSFO, Berne, www.lex.formationprof.ch)

Cadre européen des certifications (CEC)

Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) vise à permettre la comparabilité des compétences et qualifications professionnelles entre les pays européens. Afin de relier les qualifications nationales au CEC et donc de pouvoir les comparer aux qualifications d'autres pays européens, plusieurs Etats membres élaborent des cadres nationaux des certifications (CNC).

Cadre national des certifications (CNC formation professionnelle)

Le cadre des certifications a pour but d'accroître la transparence et la comparabilité, au niveau tant national qu'international, des diplômes de la formation professionnelle et de faciliter ainsi la mobilité sur le marché du travail. Le cadre des certifications comporte huit niveaux, distinguant chacun les trois catégories d'exigences «savoirs», «aptitudes» et «compétences». Un supplément descriptif standardisé du certificat est établi pour chaque diplôme de la formation professionnelle initiale.

Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ)

Chaque ordonnance sur la formation professionnelle initiale définit, à la section 10, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (ci-après: commission) de la profession concernée ou du champ professionnel correspondant.

La commission est à la fois un organe stratégique regroupant les partenaires de la formation professionnelle en question et doté d'une mission de surveillance, et un instrument d'avenir au service de la qualité selon l'art. 8, LFPr⁵.

Compétence opérationnelle (CO)

Les compétences opérationnelles permettent de gérer efficacement les situations professionnelles. Concrètement, un professionnel confirmé est capable de mettre en pratique de manière autonome un ensemble de connaissances, d'aptitudes et de comportements en fonction de chaque situation. Les personnes qui suivent une formation acquièrent peu à peu les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles correspondant aux différentes compétences opérationnelles.

Cours interentreprises (CI)*

Les cours interentreprises visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire.

Domaine de compétences opérationnelles (DCO)

Les activités professionnelles, c'est-à-dire les activités qui demandent des compétences similaires ou qui s'inscrivent dans un processus de travail comparable, sont regroupées en domaines de compétences opérationnelles.

Domaines de qualification*

Trois domaines de qualification figurent en règle générale dans l'ordonnance sur la formation. Ce sont respectivement le travail pratique, les connaissances professionnelles et la culture générale.

- **Domaine de qualification «travail pratique»:** Le travail pratique peut revêtir deux formes: celle d'un travail pratique individuel (TPI) ou celle d'un travail pratique prescrit (TPP).
- Domaine de qualification «connaissances professionnelles»: L'examen portant sur les connaissances professionnelles représente le volet scolaire et théorique de l'examen final. La personne en formation subit un examen écrit ou des examens écrit et oral. Dans des cas dûment motivés, la culture générale peut être enseignée et évaluée en même temps que les connaissances professionnelles.
- Domaine de qualification culture générale: Ce domaine de qualification est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006⁶ concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans

⁵ RS **412.10**

⁶ RS **412.101.241**

la formation professionnelle initiale. Si la culture générale est dispensée de manière intégrée, l'évaluation se fait en même temps que le domaine de qualification «connaissances professionnelles».

Dossier de formation*

Le dossier de formation est un instrument servant à promouvoir la qualité de la formation à la pratique professionnelle. La personne en formation y consigne tous les travaux importants accomplis en lien avec les compétences opérationnelles qu'elle doit acquérir. En consultant le dossier de formation, le formateur mesure l'évolution de la formation et l'engagement personnel dont fait preuve la personne en formation.

Enseignement des connaissances professionnelles

Les personnes en formation acquièrent les qualifications professionnelles en suivant l'enseignement dispensé par l'école professionnelle. Les objectifs et les exigences sont définis dans le plan de formation. Les notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles sont prises en compte dans la note globale de la procédure de qualification à titre de note d'expérience.

Entreprise formatrice*

La formation à la pratique professionnelle est dispensée dans des entreprises tant du secteur privé que du secteur public. A cet effet, les entreprises doivent être au bénéfice d'une autorisation de former délivrée par l'autorité cantonale compétente.

Lieux de formation*

La force de la formation professionnelle réside dans sa relation étroite avec le monde du travail. Celle-ci se reflète dans la collaboration entre les trois lieux de formation qui dispensent ensemble la formation initiale: l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises.

Objectifs et exigences de la formation professionnelle initiale

Les objectifs et les exigences de la formation professionnelle initiale figurent dans l'Orfo et dans le plan de formation. Dans le plan de formation, ils sont définis sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs pour les trois lieux de formation (entreprise formatrice, école professionnelle et cours interentreprises).

Objectifs évaluateurs (OE)

Les objectifs évaluateurs concrétisent les compétences opérationnelles et intègrent l'évolution des besoins de l'économie et de la société. Ils sont reliés entre eux de manière cohérente dans le cadre de la coopération entre les lieux de formation. Dans la plupart des cas, les objectifs rattachés à l'entreprise formatrice, à l'école professionnelle et aux cours interentreprises sont différents. Mais la formulation peut aussi être la même (p. ex. pour la sécurité au travail, la protection de la santé ou les activités artisanales).

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation; Orfo)

L'Orfo réglemente notamment, pour une profession donnée, l'objet et la durée de la formation professionnelle initiale, les objectifs et les exigences de la formation à la pratique professionnelle et de la formation scolaire, l'étendue des contenus de la formation, les parts assumées par les lieux de formation, les procédures de qualification, les certificats délivrés et les titres décernés. En règle générale, l'Ortra dépose une demande auprès du SEFRI en vue de l'édiction d'une Orfo, qu'elle élabore en collaboration avec la Confédération et les cantons. La date d'entrée en vigueur d'une Orfo est définie par les partenaires de la formation professionnelle. Le SEFRI est l'instance chargée de l'édiction.

Organisation du monde du travail (Ortra)*

Dénomination collective, l'expression «organisations du monde du travail» désigne à la fois les partenaires sociaux, les associations professionnelles ainsi que d'autres organisations compétentes et prestataires de la formation professionnelle. L'Ortra responsable d'une profession définit les contenus du plan de formation, organise la formation professionnelle initiale et constitue l'organe responsable des cours interentreprises.

Partenariat sur la formation professionnelle*

La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Ces trois partenaires associent leurs efforts pour assurer une formation professionnelle de qualité et suffisamment de places d'apprentissage.

Personne en formation*

Est considérée/considéré comme personne en formation celle ou celui qui a achevé la scolarité obligatoire et a conclu un contrat d'apprentissage régi par une ordonnance sur la formation.

Plan de formation

Le plan de formation accompagne l'ordonnance sur la formation. Il contient les bases de la pédagogie professionnelle, le profil de qualification, les compétences opérationnelles regroupées en domaines de compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Le contenu du plan de formation est du ressort de l'Ortra nationale. Le plan de formation est élaboré et signé par l'Ortra.

Procédure de qualification (PQ)*

L'expression «procédure de qualification» est utilisée pour désigner toutes les procédures permettant de constater si une personne dispose des compétences opérationnelles définies dans l'Orfo correspondante.

Profil de qualification

Le profil de qualification décrit les compétences opérationnelles que toute personne doit posséder à l'issue de sa formation. Il est établi à partir du profil d'activités et sert de base à l'élaboration du plan de formation.

Rapport de formation*

Les compétences et l'expérience acquises dans l'entreprise donnent périodiquement lieu à un contrôle dont les résultats sont consignés dans le rapport de formation. Le contrôle revêt la forme d'un entretien structuré entre la formatrice/le formateur et la personne en formation.

Responsables de la formation professionnelle*

Le cercle des responsables de la formation professionnelle comprend tous les spécialistes qui dispensent une partie de la formation initiale aux personnes en formation, qu'il s'agisse de la formation à la pratique professionnelle ou de la formation scolaire: formateurs actifs/formatrices actives dans les entreprises formatrices, formateurs pour les cours interentreprises, enseignant-e-s de la formation initiale scolaire, experts aux examens.

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

En collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle que sont les cantons et les organisations du monde du travail, le SEFRI assure la qualité et le développement continu de l'ensemble du système. Il veille à la comparabilité et à la transparence des offres dans toute la Suisse.

Travail pratique prescrit (TPP)*

Dans certaines professions, le travail pratique ne revêt pas la forme d'un travail individuel mais celle d'un travail prescrit. Deux experts en suivent l'exécution pendant toute la durée de l'examen. Tous les candidats accomplissent le même travail conformément aux dispositions figurant dans l'Orfo (points d'appréciation et durée de l'épreuve).